

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**ARRÊTÉ 2026-065**

**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2026-065 du 9 avril 2026**

**Objet** : Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des transports exceptionnels en agglomération à l'occasion d'une manifestation sportive – Tour Auto 2026

Le Maire de la commune de Vabres l'Abbaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.433-1 à R.433-6 relatifs aux transports exceptionnels ;

Vu le Code du sport, et notamment ses articles R.331-6 et suivants relatifs aux manifestations sportives sur la voie publique ;

Vu la demande d'autorisation déposée par M. Jammes Yannick, Président A&A Sud Aveyron, pour l'organisation de la manifestation sportive intitulée Tour Auto 2026 prévue le jeudi 7 mai 2026 ;

Considérant que cette manifestation se déroulera en tout ou partie sur la voie publique en agglomération ;

Considérant l'affluence attendue de participants et de spectateurs ;

Considérant que la circulation des transports exceptionnels est de nature à compromettre la sécurité des usagers, des participants et du public ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

La circulation des transports exceptionnels, tels que définis à l'article R.433-1 du Code de la route, est interdite en agglomération sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye.

**Article 2 : Période et voies concernées**

Cette interdiction est applicable le jeudi 7 mai 2026, de 8h00 à 17h00 sur les voies suivantes :

- RD999, avenue du Dourdou

- RD999 avenue Montplaisir

**Article 3 :**

Les véhicules de secours, de sécurité, ainsi que les véhicules liés à l'organisation de la manifestation ne sont pas concernés par la présente interdiction.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**ARRÊTÉ 2026-065**

**Code matière : 8.3**

**Article 4 – Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et notifié aux services de police ou de gendarmerie compétents.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 9 avril 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS



*[Handwritten signature]*